

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Date de la réunion : 8 novembre 2024

Heure de début : 20h30

Heure de fin : 23h00

Lieu : Salle de conseil municipal

Participants :

Monsieur Le Maire Jean-Pascal VIALE, Monsieur Cyrille CHAILLOU (Adjoint au maire), Monsieur Patrice CABIAC (Adjoint au maire), Madame Michelle ALVAREZ (Conseillère municipale), Madame Isabelle POURPOINT (Conseillère municipale), Madame Gabrielle HACALA (Conseillère municipale), Monsieur Mathieu CHAFFANEL (Conseiller municipal), Monsieur Serge GRECO (Conseiller municipal).

Absents excusés :

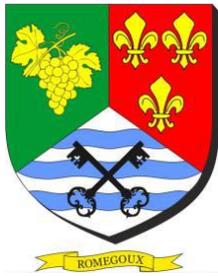
Madame Julie DESSINGUE (Conseillère municipale), Monsieur Sylvain MOLLA (Conseiller municipal) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pascal VIALE, Monsieur Pierrick GAY (Conseiller municipal), Monsieur Jean-Yves CORNET (Conseiller municipal)

Absents non excusés :

Monsieur Emmanuel PARENTEAU (Conseiller municipal), Monsieur Robert MARGAND (Conseiller municipal)

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 13 septembre 2024**
- 2. Délibérations**
 - 1) Admissions en non-valeur
 - 2) Rapport triennal ZAN
 - 3) Prévoyance du personnel par le CDG17 au 1er janvier 2025
 - 4) Convention cadre missions relatives au CDG17
 - 5) Cartes cadeaux Noël pour le personnel
 - 6) Cartes cadeaux pour la nouvelle année 2025
 - 7) Achat de décorations de Noël extérieures pour les fêtes de fin d'année
 - 8) Subvention aux ateliers artistiques du Bruant



3. Questions et infos diverses

Avant de commencer la réunion Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- 9) Délibération fixant le prix du repas payant pour les invités au repas des aînés**
- 10) Délibération pour le déclassement et la cession pour l'euro symbolique de la parcelle A1085**

Le conseil Municipal approuve cette proposition

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 13 septembre 2024

Décisions : Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.:

Mise à jour du site web de la mairie avec le nouveau compte-rendu.

2. Délibérations

1) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur formulée par La Trésorerie. La dette concernée est d'un montant de 240,10 € pour des repas de cantine et des frais de garderie périscolaire portant sur les exercices de 2019 à 2023. Cette demande vise à régulariser la situation financière de la collectivité en reconnaissant l'impossibilité de recouvrer cette créance.

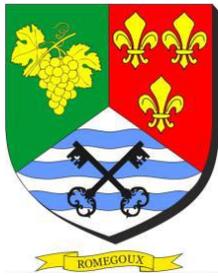
Considéranants :

Considérant la demande d'admission en non-valeur formulée par La Trésorerie ;
Considérant que la dette concernée est d'un montant de 240,10 € pour des repas de cantine et des frais de garderie périscolaire portant sur les exercices de 2019 à 2023 ;
Considérant que toutes les démarches de recouvrement ont été entreprises sans succès ;
Considérant que l'admission en non-valeur permet de régulariser la situation financière de la collectivité ;
Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Décisions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :



D'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 240,10 € pour des repas de cantine et des frais de garderie périscolaire portant sur les exercices de 2019 à 2023 ;

De charger le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ou révision,

Vu le rapport triennal 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments fournis au sein du rapport triennal ;

Considérant les conclusions du débat sur les constats et la trajectoire à atteindre ;

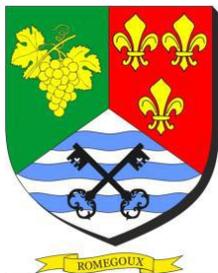
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'acter le bilan triennal, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer cette analyse aux représentants de l'État (Préfets de Département et de Région), au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Communauté de communes Cœur de Saintonge
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

3) DELIBERATION POUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 23 février 2024, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de



conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

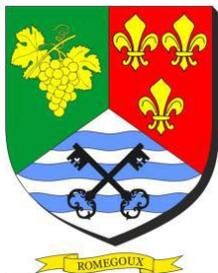
- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%



Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des assurances ;
- Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;



Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

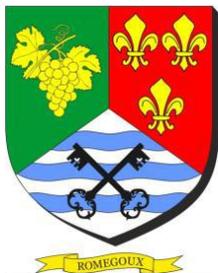
DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

4) SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNE DE ROMEGOUX ET LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG17)

Exposé des motifs :

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention-cadre entre la commune de Romegoux et le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17). Cette convention-cadre vise à définir les conditions de recours et d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG17, conformément au Code général de la Fonction Publique.



La signature de cette convention-cadre vaut déclaration d'adhésion par principe de la collectivité à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG17, ainsi qu'acceptation par la collectivité de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG17.

Considéran

Considérant l'intérêt pour la commune de Romegoux de bénéficier des missions facultatives proposées par le CDG17 ;

Considérant que la signature de la convention-cadre permettra à la commune de Romegoux de recourir aux services du CDG17 dans des conditions claires et définies ;

Considérant que la signature de la convention-cadre vaut déclaration d'adhésion par principe de la collectivité à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG17 ;

Considérant que la signature de la convention-cadre vaut acceptation par la collectivité de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG17 ;

Décisions :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la signature de la convention-cadre entre la commune de Romegoux et le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17) ;

De déclarer l'adhésion par principe de la commune de Romegoux à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG17 ;

D'accepter toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG17 ;

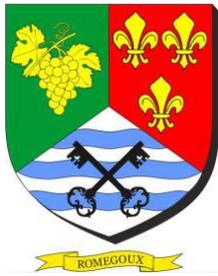
De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention-cadre avec le CDG17.

5) CARTES CADEAUX NOEL POUR LES AGENTS COMMUNAUX.

Mesdames ALVAREZ et POURPOINT quittent la salle le temps du vote

Exposé des motifs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaiterait que des cartes cadeaux soient attribuées pour Noël 2024 à tous les agents de la commune. Il propose un montant de 150€ par agent, valable sur l'ensemble du magasin ETS.LECLERC de Saintes. Cette initiative vise à remercier les agents pour leur travail et leur dévouement tout au long de l'année, et à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité.



Considéran

Considérant la nécessité de valoriser et de remercier les agents de la commune pour leur engagement et leur travail tout au long de l'année ;

Considérant que l'attribution de cartes cadeaux pour Noël est un moyen efficace de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et de motiver les agents ;

Considérant que le montant proposé de 150€ par agent est raisonnable et proportionné aux moyens financiers de la commune ;

Considérant que le magasin ETS.LECLERC de Saintes offre une large gamme de produits, permettant ainsi aux agents de choisir des cadeaux adaptés à leurs besoins et préférences ;

Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer des cartes cadeaux d'un montant de 150€ à chaque agent de la commune pour Noël 2024.

De valider l'utilisation de ces cartes cadeaux dans l'ensemble du magasin ETS.LECLERC de Saintes.

De mandater Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la gestion des aspects administratifs et financiers liés à cette attribution.

6) CARTES CADEAUX POUR LA NOUVELLE ANNEE 2025

Mesdames ALVAREZ et POURPOINT quittent la salle le temps du vote

Exposé des motifs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaiterait que des cartes cadeaux soient attribuées pour la nouvelle année 2025 à tous les agents de la commune. Il propose un montant de 150€ par agent, valable sur l'ensemble du magasin ETS.LECLERC de Saintes. Cette initiative vise à remercier les agents pour leur travail et leur dévouement tout au long de l'année, et à renforcer la cohésion et la motivation au sein de la collectivité.

Considéran

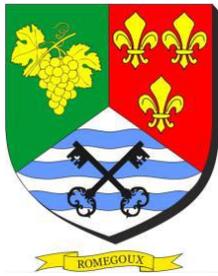
Considérant que les agents de la commune de Romegoux ont fait preuve d'un engagement et d'un dévouement exemplaires tout au long de l'année 2024 ;

Considérant que l'attribution de cartes cadeaux pour la nouvelle année 2025 est un moyen de reconnaître et de valoriser le travail des agents ;

Considérant que le montant de 150€ par agent est proportionné et raisonnable au regard des ressources de la commune ;

Considérant que le magasin ETS.LECLERC de Saintes offre une large gamme de produits et services, permettant ainsi aux agents de choisir des cadeaux adaptés à leurs besoins et préférences ;

Considérant que cette initiative contribuera à renforcer la cohésion et la motivation au sein de



la collectivité.

Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer des cartes cadeaux d'un montant de 150€ à chaque agent de la commune de Romegoux pour la nouvelle année 2025.

De valider l'utilisation de ces cartes cadeaux exclusivement dans le magasin ETS.LECLERC de Saintes.

De mandater Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la gestion des aspects administratifs et financiers y afférents.

De prévoir une ligne budgétaire spécifique pour cette dépense dans le budget de la commune pour l'année 2025.

7) Achat décorations de Noël extérieures

Exposé des motifs

Madame Pourpoint, Conseillère Municipale, a sollicité un devis auprès de la Société Distri fêtes pour l'achat de décorations de Noël extérieures rétro réfléchissantes. Ces décorations ont été choisies pour leur durabilité et leur caractère économique, car elles ne nécessitent pas de branchement électrique, ce qui réduit la consommation d'énergie à zéro.

Dans un premier temps, le conseil municipal a sélectionné deux décors pour évaluer l'effet visuel :

Un cœur à 345€ HT

Des flocons à 280€ HT

La commune prévoit d'investir chaque année dans des décorations supplémentaires pour enrichir progressivement l'ambiance festive de la ville.

Considérants

Considérant que l'achat de décorations de Noël extérieures rétro réfléchissantes permet de réduire la consommation énergétique et de contribuer à la durabilité des installations festives ;

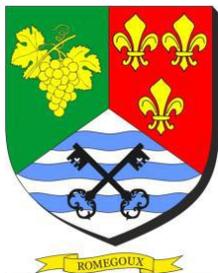
Considérant que le conseil municipal a sélectionné deux décors pour évaluer l'effet visuel avant d'envisager des investissements supplémentaires ;

Considérant que les décors choisis sont un cœur à 345€ HT et des flocons à 280€ HT ;

Considérant que la commune de Romegoux souhaite investir chaque année dans des décorations supplémentaires pour enrichir progressivement l'ambiance festive de la ville ;

Décisions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :



D'approuver l'achat des décorations de Noël extérieures rétro réfléchissantes auprès de la Société Distri fêtes, pour un montant total de 625 € HT (345 € HT pour le cœur et 280 € HT pour les flocons).

De prévoir un budget annuel pour l'achat de décorations supplémentaires afin d'enrichir progressivement l'ambiance festive de la commune.

De mandater le maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat

Voir si les anciens luminaires peuvent être réparés

8) SUBVENTION ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT COURS D'ECHECS 2024-2025

Exposé des motifs

Madame Nadège LOUASSIER organise des ateliers d'échecs pour les enfants de l'école de Romegoux. Ces ateliers, qui se déroulent durant l'année scolaire 2024-2025, engendrent des frais de déplacement pour Madame LOUASSIER. Afin de soutenir cette initiative pédagogique et culturelle, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 360 euros à Madame LOUASSIER.

Considéranants

Considérant les ateliers d'échecs organisés par Madame Nadège LOUASSIER pour les enfants de l'école de Romegoux ;

Considérant les frais de déplacement engendrés par cette activité pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ces ateliers pour les enfants de la commune ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accorder une subvention de 360 euros à Madame LOUASSIER ;

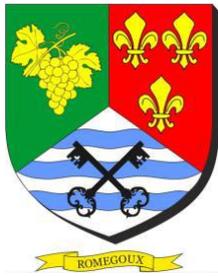
Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Romegoux, réuni en séance publique, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder une subvention de 360 euros à Madame Nadège LOUASSIER pour les frais de déplacement liés aux ateliers d'échecs organisés pour les enfants de l'école de Romegoux durant l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité



9) Délibération Fixant le prix du repas payant pour les invités au repas des aînés

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Romegoux organise le 10 novembre 2024 un repas gratuit pour les « Aînés » de 70 ans et plus. La participation aux autres invités est fixée à 39 euros par personne. La participation sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public de la commune et sera reversée sur le budget principal. Il propose d'en délibérer.

Considéransts :

Considérant que la commune de Romegoux organise chaque année un repas gratuit pour les aînés de 70 ans et plus ;
Considérant que la participation des autres invités est nécessaire pour couvrir les frais engagés par la commune ;
Considérant que le prix de 39 euros par personne a été fixé après une étude des coûts et des charges liées à l'organisation de ce repas ;
Considérant que la participation sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public de la commune et sera reversée sur le budget principal.

Décisions :

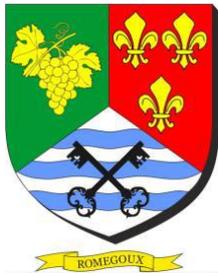
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer le prix du repas payant pour les invités au repas des aînés organisé le 10 novembre 2024 à 39 euros par personne.
De préciser que la participation sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public de la commune et sera reversée sur le budget principal à l'article 70878.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) DELIBERATION POUR LE DECLASSEMENT ET LA CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE MA PARCELLE A1085

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Janick LEGUEVEL, fille de Monsieur Michel GAY a fait part de sa volonté d'acter définitivement un échange de parcelle de terrain, échange initié et délibéré en session ordinaire de Conseil Municipal le 22 janvier 1975. Si la commune a bien mené jusqu'à son terme l'acquisition de la parcelle cadastrée A330, il reste à finaliser l'échange avec la parcelle A1085 de 1 are 90 centiares.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :



- Autorise le déclassement de la parcelle cadastrée A1085
- Accepte la cession à l'euro symbolique, tous frais à la charge de l'acheteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette cession.

3. Questions et infos diverses

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 Janvier à 11h00 à la salle des fêtes -

Chocolats de Noel pour les enfants (Doc)

Somme attribuée par enfant comme l'an dernier entre 4 et 4.50 euros

Monsieur le Maire demande qui fera le père Noël lors du goûter de Noël à l'école. Patrice Cabiac se propose comme l'année passée

Remplacement des plafonds du RDC et étage Mairie :

- **Prévoir environ 1000€ pour les plaques**
- **Prévoir environ 700€ pour les pavés LED (5)**

Pour info, le devis de l'entreprise de menuiserie fait apparaître un devis de 4002€98 pour le RDC et 3416€74 pour l'étage, pavés LED non compris. Le conseil décide que les travaux se feront par l'agent technique

Enrobé à froid

Nous avons procédé au rebouchage des trous les + importants sur les 2/3 de la voirie, nous avons employé presque 10 tonnes d'enrobé, il reste quelques villages (Les Jauneaux, les Tonnelles, les Creuseaux, les Papillons), merci à Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, adjoints au maire et Baptiste POURPOINT, agent technique.

Marquage au sol

Le marquage au sol à été refait par l'entreprise SIGNALS, parking de la salle des fêtes, parking de l'église ainsi que le parking de l'école (travaux pris en charge par la CDC)

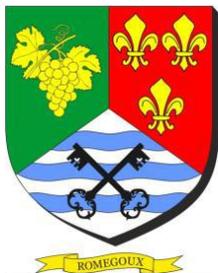
Nous allons faire installer les panneaux d'agglomération aux villages de La Renaudière et de La Treuille, panneaux nécessaires pour pouvoir conserver les ralentisseurs (dos d'âne)

Nous allons également faire installer les panneaux de village et de signalisation manquants

Pour info, ces travaux (fourniture d'enrobé et fourniture et pose de panneaux sont pris en charge par la CDC) probablement début 2025

Sécurisation de la circulation

Nous allons modifier le sens de circulation rue du Renclos qui sera en sens unique en partant de la rue Romagotz jusqu'au dépôt de verre et de papiers à l'angle de la rue,



Les habitants du village de La Charrie vont être consultés pour installer un sens de circulation sur la route Napoléon, la sortie sur la D18 étant dangereuse.

Sport à l'école

Le dernier conseil de classe fait part de la volonté de l'académie à organiser l'enseignement de la natation, il semblerait que le coût pourrait être supporté par les finances communales ; on peut évaluer ce coût (63€/classe/2 classes x 10 leçons minimum soit 1240€ ainsi que le transport en bus jusqu'à la piscine pressentie – base aérienne de St Agnant- pour un coût estimé de 200€/ voyage, soit 2000€, ce qui nous amène à une enveloppe de + de 3000€. La conseillère pédagogique doit prendre attache pour + d'explications, à suivre, dans l'attente d'un appel de l'animatrice pour explications

Placards école

Nous devons aménager des placards dans les classes, un devis de menuisier s'élève à 6493€, compter 1300€ si on le fait par nous-même. Cette deuxième option est retenue

Colis pour les anciens

Pour ne pas se trouver en porte-à-faux avec la législation, nous devons faire un colis de Noël équivalent au prix du repas pour les anciens qui ne viennent pas au repas, voir quelle somme on attribue- 94 anciens dont 25 au repas, 16 couples, 37 personnes seules.

Des colis vont être commandés pour les personnes ne pouvant pas venir au repas du 10 novembre

Placards salle des fêtes

Le foyer rural nous demande si possibilité d'installer des façades de placard sous la paillasse de la cuisine, le coût en le faisant nous-même serait d'environ 300€.Le Conseil Municipal refuse cette demande, la salle des fêtes étant destinée à être louée à tous. Monsieur Cabiac fait remonter qu'il serait peut-être plus judicieux d'ajouter des étagères.

Journal de la commune

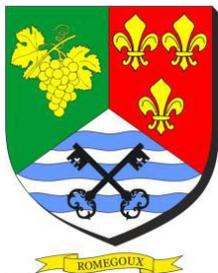
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à des articles pour le petit journal annuel. En attente d'articles

Dégradations à la salle des fêtes

Dans la nuit du 23 au 24 Aout 2024, le compteur électrique alimentant la salle des fêtes à été vandalisé, mais les caméras de vidéosurveillance ont permis d'identifier notre électricien bricoleur. Après dépôt de plainte à la gendarmerie, il nous a été remboursé 200€ sur les 410€ de préjudice (déplacement de l'électricien un samedi à midi + certaines denrées alimentaires entreposées dans le frigo et jetées par le locataire de la salle)

Le solde devrait suivre, la gendarmerie suit le dossier de près.

Assainissement cantine/école



Au cours du contrôle des différents assainissements des bâtiments communaux, nous avons eu la surprise de découvrir, concernant l'assainissement cantine/école qu'une pompe de relevage, située en sortie de fosse, envoyait l'eau à hauteur du portail à côté de la bibliothèque.

Un affaissement important étant apparu dans le bitume, nous devons faire intervenir une entreprise de TP afin de creuser et rechercher la cause de cet affaissement (drains ?)

Pass Cyclad

Cyclad met en place un Pass que vous devez demander par internet pour le 1^{er} janvier 2025- Il est prévu 24 passages/an à partir du 1^{er} janvier 2026, les passages supplémentaires seront possibles mais payants- Le traitement de ces déchets représente 60% du coût de traitement des OM

Participation cérémonie 11 Novembre à 11h au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur dans la cour de l'école si le temp s'y prête, souhaitée

Prochaine réunion :

Proposition de faire les réunions de conseil municipal en semaine à 19h30. Une préférence pour le mardi soir.

Heure de clôture : 23h00

Résumé synthétique de la réunion :

La réunion du Conseil Municipal s'est tenue le 8 novembre 2024 et a traité de différents points à l'ordre du jour, notamment l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente, plusieurs délibérations et questions diverses. Les décisions prises ont été consignées dans le présent compte-rendu et des actions ont été définies pour leur mise en œuvre. La prochaine réunion est prévue **le mardi 10 décembre 2024 à 19 h 30**